

REDUCTION FILLON ANNUALISEE

LES PRINCIPES DU CALCUL ANNUALISE

Montant déterminé dans le cadre de l'année civile

A partir du 1^{er} janvier 2011, la réduction Fillon est déterminée en fonction de la rémunération brute soumise à cotisations de sécurité sociale versée durant l'année civile, tous éléments compris. Son montant est égal à cette rémunération multipliée par un coefficient.

Majoration de 10%

Le montant de la réduction est majoré de 10% pour les salariés dont les indemnités de congés payés sont versées par les caisses de congés payés.

Coefficient

La formule de calcul du coefficient applicable au titre d'une année varie selon l'effectif de l'entreprise au 31 décembre de l'année précédente.

Le coefficient est désormais retenu pour 4 chiffres après la virgule.

Règle générale

Coefficient : $C = 0.26/0.6 \times [(1.6 \times \text{SMIC annuel}/\text{Rémunération annuelle brute}) - 1]$
Coefficient maximal : $C = 0.2600$

De 1 à 19 salariés

Coefficient : $C = 0.281/0.6 \times [(1.6 \times \text{SMIC annuel}/\text{Rémunération annuelle brute}) - 1]$
Coefficient maximal : $C = 0.2810$

Le SMIC annuel = 1820 X SMIC horaire.

La rémunération annuelle brute à retenir pour le calcul du coefficient est le brut soumis à cotisations de sécurité sociale, y **compris la rémunération des heures supplémentaires ou complémentaires**.

La rémunération annuelle brute sur laquelle s'applique le coefficient est constituée du brut soumis à cotisations de sécurité sociale, tous éléments compris.

Entrée en vigueur

La réduction annualisée s'applique aux rémunérations versées à partir du 1^{er} janvier 2011.

Impact financier

Pour nombre d'employeurs versant des 13^{ème} mois, la réduction Fillon appliquée sur l'année sera globalement moins favorable que dans l'ancien système.

APPLICATION MENSUELLE

Par anticipation

L'employeur peut appliquer la rémunération au mois le mois par anticipation, en substituant des paramètres mensuels aux paramètres annuels. Pour ce faire, il suffit de remplacer les paramètres annuels par des paramètres mensuels (SMIC mensuel et rémunération mensuelle, au lieu de SMIC annuel et rémunération annuelle).

Régularisation

Régularisation annuelle : dans ce système, la réduction Fillon est calculée au mois le mois, indépendamment des autres mois. Le calcul de la réduction sur l'année doit être régularisé à l'occasion de la dernière paie de l'année (ou de la paie de départ du salarié s'il quitte l'entreprise en cours d'année).

Régularisation progressive : Ce mécanisme consiste à calculer la réduction en cumulant au fur et à mesure des mois, les différents éléments nécessaires à sa détermination (SMIC, rémunération).

Cette méthode permet à l'employeur d'être « juste » à chaque paie et, dans certains cas, d'éviter de trop fortes régularisations en fin de période.

LES PARAMETRES DE CALCUL

Rémunération brute soumise à cotisations pour déterminer le montant de la réduction

La rémunération brute soumise à cotisations à laquelle on applique le coefficient pour déterminer le montant de la réduction Fillon s'entend tous éléments compris. Il n'y a aucun changement sur ce point.

Rémunération pour calculer le coefficient

La rémunération brute à utiliser dans les formules de calcul du coefficient s'entend du brut soumis à cotisations de sécurité sociale, **y compris la rémunération des heures supplémentaires ou complémentaires.**

SMIC de référence

Le SMIC annuel est égal à 1820 fois le SMIC horaire.

Pour l'application mensuelle de la réduction, on retient pour chaque mois 1/12 de 1820 fois le SMIC horaire (ou 151.67 SMIC horaire).

Le SMIC doit être majoré du nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires, mais sans prise en compte des majorations de salaire.

Dans certains cas, le SMIC doit être proratisé.

Règles de proratisation du SMIC

Pour certains salariés, le SMIC est proratisé par le rapport entre la durée du travail inscrite au contrat de travail (hors heures supplémentaires et complémentaires exonérées d'impôt) et la durée correspondant à la durée légale du travail rapportée sur cette période. Cette règle s'applique aux salariés à temps partiel.

Par exemple, pour un temps partiel de 30H par semaine, le SMIC est proratisé par le rapport 30/35.

En cas d'absence du salarié avec maintien de la totalité de la rémunération brute, il convient de retenir le SMIC «habituel».

En cas d'entrée ou sortie en cours d'année ou de mois, en cas d'absences avec ou sans maintien partiel de salaire une règle unique est désormais retenue pour toutes ces situations. La fraction mensuelle du SMIC du mois où a lieu l'absence est corrigée par le rapport entre la rémunération brute effectivement versée et celle qui aurait été versée si le salarié avait été présent tout le mois.

Exemple : Dans une entreprise où la durée collective de travail est de 35 H/semaine, un salarié à temps plein rémunéré sur une base mensuelle de 1.516.67 € est embauché le 18 janvier 2012.

Compte tenu de sa date d'entrée, son salaire de janvier n'est que de 722.22 €

Pour l'application de la réduction, le SMIC correspondant au mois de janvier 2012 est égal à $1/12 \times 1820 \times \text{SMIC horaire}$ (9,22 €) $\times 722.22/1.516.67$, soit 664.44 €

JUSTIFICATIF MENSUEL SUPPRIME

L'employeur n'a plus l'obligation d'établir et de tenir à jour un document justificatif du calcul de la réduction. Certains le conserveront en tant que récapitulatif des réductions appliquées.

A insérer dans le classeur permanent (annule et remplace la précédente fiche)